

21 février 2018

Cher bénéficiaire,

**Objet: Mécanisme d'accommodement pour les régimes de pension en difficulté pour les régimes de retraite des Entreprises de La Presse Canadienne**

**Objet: Nomination d'un représentant aux bénéficiaires du régime de retraite des Entreprises de La Presse Canadienne et le Régime de retraite des Entreprises de La Presse Canadienne pour les employés représentés par la Guilde canadienne des médias**

**Notre dossier: 2237001**

Comme vous le savez, les Entreprises de La Presse Canadienne (« **l'ELPC** ») vous a récemment avisé, par lettre datée du 26 janvier 2018, qu'elle avait fait un choix auprès du Bureau du surintendant des institutions financières pour invoquer le Mécanisme d'accommodement pour les régimes de pension en difficulté (« **MARPD** ») de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (« **LNPP** »). La lettre du 26 janvier 2018 donnait plus de détails sur le MARPD et les processus impliqués.

Dans le cadre du processus MARPD, Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP a été nommé par la Cour fédérale à titre de votre « représentant » et représentant pour tous les bénéficiaires du régime de retraite des Entreprises de La Presse Canadienne (le « régime exclu ») et le Régime de retraite des Entreprises de La Presse Canadienne pour les employés représentés par la Guilde canadienne des médias (le « régime de guilde ») (collectivement, les « régimes de retraite »).

En notre qualité de représentant, notre mandat légal est de vous représenter et de défendre vos intérêts légaux en matière des questions touchant les bénéficiaires des régimes de retraite durant le processus de MARPD.

L'ELPC nous a fourni votre nom et nous vous écrivons simplement pour vous contacter et vous fournir des renseignements au sujet de cette affaire.

### **Aperçu du processus MARPD**

Le régime MARPD prévoit un processus de négociation pour restructurer les futures obligations de financement des régimes de retraite d'un employeur sous réglementation

fédérale. L'ELPC a indiqué qu'elle est incapable de continuer à verser les paiements d'amortissement des déficits de solvabilité nécessaires pour combler le déficit de solvabilité de chacun de ses régimes de retraite sans compromettre sérieusement la capacité de la société de poursuivre ses activités.

**L'ELPC n'est pas insolvable, en faillite et ne subit aucune forme de restructuration à l'échelle de l'entreprise.** Au cours du moins la dernière décennie, l'ELPC a bénéficié d'un règlement spécial en vertu de la LNPP qui a offert un soulagement en ce qui concerne les paiements semblables qui auraient normalement dû être faits aux régimes de retraite.

Conformément à la LNPP, l'ELPC cherche à entamer des négociations avec divers groupes d'intervenants ayant des intérêts dans les régimes de retraite de l'ELPC, notamment la Guilde canadienne des médias et ses membres, les retraités des régimes de retraite et les employés actifs non syndiqués. Le but de ce processus est de parvenir à un accord sur un échéancier de paiement de solvabilité révisé. Tout accord résultant du processus de négociation du MARPD doit être présenté aux membres du régime et aux bénéficiaires pour examen et sera soumis à un processus d'approbation.

Notre mandat est de représenter vos intérêts dans le processus de négociation du MARPD et de vous aider à comprendre les procédures et de répondre aux vos questions.

Les frais juridiques des Représentants des Bénéficiaires dans le processus MARPD seront payés par l'ELPC et non par le fonds de pension.

### **Comité du client**

Nous souhaitons identifier un comité de personnes parmi les bénéficiaires des régimes de retraite pour consulter Ussel Phillips Fellows Hopkinson LLP et fournir des instructions au besoin durant le processus de négociation du MARPD.

En tant que membre du comité, vous ne serez pas payé pour votre temps, mais nous prévoyons que tous les frais et dépenses raisonnables seront remboursés. Si vous croyez que vous pourriez aider de cette façon et que vous souhaitez devenir membre du comité, veuillez nous le faire savoir aux coordonnées ci-dessous.

## **Communications**

Nous fournirons des mises à jour périodiques par courriel à votre dernière adresse courriel connue. Si vous n'avez pas d'adresse courriel enregistrée auprès de l'ELPC, nous enverrons la mise à jour à votre dernière adresse postale connue.

Lorsqu'il est nécessaire de communiquer des informations sensibles, confidentielles ou privilégiées, nous enverrons des documents PDF protégés par mot de passe, et nous enverrons le mot de passe pour accéder au document dans un courriel distinct. Si vous n'avez pas d'adresse courriel, nous vous enverrons des informations sensibles, confidentielles ou privilégiées par courrier recommandé.

Par conséquent, il est important que nous ayons votre adresse courriel et votre adresse personnelle. Si vous avez un changement d'adresse, veuillez contacter Marissa D'Mello de La Presse Canadienne à l'adresse [marissa.d'mello@thecanadianpress.com](mailto:marissa.d'mello@thecanadianpress.com) ou par téléphone au 416-507-2132.

## **Coordonnées de Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP**

Veuillez nous contacter pour toute question ou préoccupation à [canadianpress@upfhlaw.ca](mailto:canadianpress@upfhlaw.ca).

Merci de votre attention. Nous prévoyons que les discussions débiteront en mai 2018. Nous vous tiendrons au courant des derniers développements.

Veuillez agréer l'expression de notre considération distinguée.

**Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP**



Susan Ursel  
SU/ee